REPONSES AUX QUESTIONS

APPEL A PROJETS 2025

Fondation d'entreprise Harmonie mutuelle

• EXISTE-T-IL UN REPLAY DU WEBINAIRE DU 22 AVRIL 2025 ?

Un replay est disponible ici.

• QUEL MONTANT SERA ALLOUÉ AUX PROJETS RETENUS ?

Nous n'avons pas d'enveloppe prédéfinie par projet, nous nous attachons à étudier la qualité du dossier et sa faisabilité, selon les critères indiqués en toute transparence dans le cahier des charges. Un comité de sélection apporte son avis de recevabilité indépendamment de la somme sollicitée par le porteur de projets. Cette sélection est ensuite soumise au vote du conseil d'administration de la Fondation qui lui, validera le montant alloué.

• PUIS-JE AVOIR UN ENTRETIEN PRÉALABLE AU DÉPÔT DE MON DOSSIER ?

Nous sommes désolés, pour des raisons d'équité de traitement de l'ensemble des soumissionnaires, nous n'accordons pas d'entretien préalable au dépôt du dossier afin de mettre tous les candidats sur le même pied d'égalité.

• QUEL SERA LE DÉLAI DE RÉPONSE A NOTRE CANDIDATURE ?

L'appel à projets est ouvert jusqu'au 30 juin, les décisions seront rendues au dernier trimestre 2025. Le conseil d'administration peut solliciter dans l'intervalle des compléments d'information au dossier et reporter son vote à la séance suivante. Vous serez notifiés par courriel, à l'adresse que vous aurez renseignée dans le formulaire de soumission.

• MON PROJET NE PEUT PAS DÉBUTER AVANT LA DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ?

Les projets sélectionnés seront soumis à la validation de notre Conseil d'adminstration au dernier trimestre 2025, par conséquent seules les factures postérieures à cette date seront éligibles à un financement. Vous avez également la possibilité de faire appel à plusieurs financeurs, hors Harmonie Mutuelle, Groupe VYV et ses entités.

• AVEZ-VOUS BIEN REÇU MON DOSSIER, J'AI UN MESSAGE D'ERREUR ?

Notre plateforme de soumission OPS a rencontré quelques difficultés à l'ouverture des candidatures. A ce jour, les dossiers sont tous reçus au terme du parcours de soumission.

• SUIS-JE ÉLIGIBLE ?

Les conditions d'éligibilité sont indiquées dans le cahier des charges comme suit :
« Peuvent présenter un projet les structures relevant de l'Economie Sociale et Solidaire et tout organisme à but non lucratif ou à lucrativité limitée : associations, coopératives, mutuelles, collectifs d'usagers, établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, instituts de recherche ou laboratoires de recherche …
La Fondation ne finance pas :

- Les têtes de réseau associatif, les collectivités territoriales
- Les dispositifs ou actions à finalité de prosélytisme partisan ou confessionnel,
- Les expositions et manifestations ponctuelles (festivals, manifestations sportives, colloques, conférences, assemblées générales, etc…)
- Les établissements affiliés à la Mutualité Française ou du Groupe VYV
- Les organismes, associations dont un élu Harmonie Mutuelle, est salarié de la structure
- Les projets déjà soutenus par Harmonie Mutuelle et/ou sa fondation, ou une entité du groupe VYV
- Les projets personnels »

Les entreprises privées ayant obtenu l'agrément par l'Etat comme Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale sont, de fait, éligibles.

• UN PORTEUR DE PROJETS DOIT-IL ÊTRE OBLIGATOIREMENT UN ADHÉRENT D'HARMONIE MUTUELLE ?

La Fondation d'entreprise Harmonie Mutuelle est un organisme d'intérêt général indépendant de l'entreprise à mission Harmonie Mutuelle. Il n'y a donc aucune contrepartie pécuniaire, liée ou non à Harmonie Mutuelle, à notre soutien.

- **DANS LE CAHIER DES CHARGES SUR LA THÉMATIQUE SÉDENTARITÉ ET LIEN SOCIAL, VOUS ÉVOQUEZ LES JEUNES. QUELLE EST LA TRANCHE D'ÂGE EXACTE CONCERNANT LES JEUNES ?**

Il n'y a pas de tranche d'âge prédéfinie.

- **CONCERNANT L'AXE SÉDENTARITÉ ET TRANSITION DE VIE, LES JEUNES EN RUPTURE SCOLAIRE PEUVENT-ILS ÊTRE INTÉGRÉS DANS CETTE PROBLEMATIQUE ?**

Oui, bien entendu.

- **QUID DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET/OU EN SANTÉ ALTÉRÉE ?**

Notre volonté d'action pour réduire la sédentarité et ses impacts se veut totalement inclusive et s'adresse à tous et toutes. Des actions adressant une ou plusieurs des 3 thématiques ciblant ces publics sont les bienvenues.

- **POURRIEZ-VOUS PRÉCISER CE QUE RECOUVRE L'AXE « SÉDENTARITÉ ET LIEN SOCIAL – ENGAGER LES JEUNES DANS UNE DYNAMIQUE DE MOBILITÉ EN RAPPORT AVEC LEURS LIENS IDENTITAIRES » ?**

Il s'agit de proposer des démarches pour trouver comment amener les jeunes à se mettre en mouvement en utilisant le sentiment d'appartenance à un groupe, à une communauté, et « coller » à leurs envies.

• L’AAP FINANCERA-T-IL UNIQUEMENT LA PARTIE ACTIVITÉ PHYSIQUE OU LA GLOBALITÉ PEUT-ELLE ÊTRE FINANCÉE ?

Il s’agit du budget du projet dans son ensemble tant qu’il reste pertinent face aux thématiques listées et aux éléments attendus. Réduire le niveau de sédentarité et ses impacts n’implique pas exclusivement des leviers sur la pratique physique en elle-même puisque nous parlons d’accompagnement et d’incitation aux changements de comportements et pratiques. La liste des postes de dépense éligibles est mentionnée dans le cahier des charges.

CONTACT

Fondation d'entreprise Harmonie Mutuelle : comprendre et Agir !

fondation@harmonie-mutuelle.fr